



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/187
6 mars 1995

Quarante-neuvième session
Point 100 b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/610/Add.2)]

49/187. Développement des activités d'information
dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les activités destinées à améliorer les connaissances du public en matière de droits de l'homme sont essentielles à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies et que des programmes d'enseignement, d'éducation et d'information conçus avec soin sont indispensables pour instaurer un respect durable des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les résolutions adoptées à ce sujet par elle-même et par la Commission des droits de l'homme,

Consciente de l'effet de catalyseur que les initiatives de l'Organisation des Nations Unies ont sur les activités nationales et régionales d'information dans le domaine des droits de l'homme,

Consciente également du rôle important que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans ces efforts,

Convaincue que la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme complète utilement les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, et rappelant l'importance accordée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme au renforcement de la Campagne,

Se félicitant de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargé, entre autres fonctions, de coordonner les programmes de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'éducation et à l'information dans le domaine des droits de l'homme, conformément à sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993,

Considérant que, conformément à sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993, le Département de l'information du Secrétariat joue un rôle

de pivot dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme 1/;

2. Se félicite des mesures prises par le Département de l'information et le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat pour que les documents d'information sur les droits de l'homme continuent d'être produits et diffusés efficacement en coopération avec les organisations régionales, nationales et locales ainsi qu'avec les gouvernements;

3. Note avec satisfaction que le Département de l'information et le Centre pour les droits de l'homme ont diffusé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 2/, ainsi que des informations sur les activités de suivi;

4. Prie le Centre pour les droits de l'homme, agissant en coopération avec le Département de l'information, d'achever l'examen complet du programme d'information et de publications dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'information, et d'évaluer l'efficacité de ce programme, et encourage le Centre à poursuivre ses efforts en vue de rationaliser et d'ajuster son programme de publications;

5. Encourage le Centre pour les droits de l'homme à poursuivre la mise au point de stages et de matériels de formation, y compris de manuels de formation destinés à des spécialistes, et à continuer à diffuser des documents d'information sur les droits de l'homme dans le cadre de projets d'assistance technique;

6. Se félicite des efforts faits par le Département de l'information et le Centre pour les droits de l'homme pour diffuser des informations sur les droits de l'homme par des moyens électroniques, y compris par le Système d'information bibliographique de l'Organisation des Nations Unies;

7. Note que le Centre pour les droits de l'homme a mis en place une base de données pour la promotion des droits de l'homme dans tous leurs aspects;

8. Prie instamment le Département de l'information de continuer à avoir recours aux centres d'information des Nations Unies pour diffuser en temps opportun, dans les régions qu'ils desservent, des informations de base et des documents de référence sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les rapports présentés par les États parties en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et, à cette fin, de veiller à ce que ces centres soient suffisamment approvisionnés en documents;

9. Prie le Département de l'information de continuer à tirer parti des ressources disponibles à cette fin pour produire des matériels audiovisuels sur les questions relatives aux droits de l'homme;

1/ A/49/582.

2/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

10. Prie le Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible de la collaboration d'organisations non gouvernementales pour la mise en oeuvre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, notamment pour la diffusion de documents relatifs aux droits de l'homme;

11. Encourage tous les États Membres à faire un effort particulier pour assurer, faciliter et encourager la diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, y compris en appuyant les centres d'information des Nations Unies, à accorder la priorité à la diffusion, dans leurs langues nationales et locales respectives, de la Déclaration universelle des droits de l'homme 3/, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 4/ et d'autres instruments internationaux, ainsi que des rapports présentés au titre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et à fournir des informations et un enseignement sur la manière dont les droits et les libertés énoncés dans ces textes peuvent s'exercer dans la pratique;

12. Appuie la recommandation contenue dans la section II.D de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, tendant à ce que les États Membres élaborent des programmes et des stratégies spécifiques pour assurer le plus largement possible une éducation en matière de droits de l'homme et la diffusion de l'information auprès du public, compte tenu en particulier des besoins des femmes à cet égard, et encourage les États Membres, lorsqu'ils élaborent des plans nationaux d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à prévoir des programmes généraux d'éducation et d'information en matière de droits de l'homme;

13. Demande au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coordonner et d'harmoniser les stratégies d'information dans le domaine des droits de l'homme suivies par les organismes des Nations Unies;

14. Demande au Centre pour les droits de l'homme de coordonner les activités de fond de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, conformément aux directives de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et d'assurer la liaison avec les gouvernements, les institutions régionales et nationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers intéressés pour ce qui est de l'organisation et de l'exécution des activités de la Campagne;

15. Demande au Département de l'information de coordonner les activités d'information de la Campagne et de promouvoir, en sa qualité de secrétariat du Comité commun de l'information des Nations Unies, des activités d'information coordonnées à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme;

16. Souligne qu'une coopération étroite entre le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information est nécessaire en vue de la réalisation des objectifs fixés pour la Campagne, et qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies coordonne ses activités dans le domaine des droits de l'homme avec celles d'autres organisations, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, pour ce qui est de la diffusion de l'information sur le droit international humanitaire, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour ce qui est de l'éducation en matière de droits de l'homme;

3/ Résolution 217 A (III).

4/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

17. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport complet sur l'application de la présente résolution qu'elle examinera au titre de la question intitulée "Questions relatives aux droits de l'homme".

94^e séance plénière
23 décembre 1994